

MAIRIE DE THIL

31530



Tél : 05 61 85 42 88  
Fax : 05 61 85 19 66  
mairie-thil@wanadoo.fr

MAIRIE DE THIL  
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Le lundi 4 mars 2013 à 20 H 30

Présents : Jean LÉONARD - Émile FÉDÉRICI - Daniel RICHÉ - Céline FRAYARD – Patrick BRISCADIEU – Marie-Laure MERCIER - Nathalie MORINI - André PERRAULT -

Excusés : Audrey ISELY – Jean-Marc AGOSTINI – Thierry MORGANT – Ghislaine PISANI -

Ont donné pouvoir : Audrey ISELY à Patrick BRISCADIEU – Jean-Marc AGOSTINI à Jean LÉONARD – Ghislaine PISANI à Nathalie MORINI -

Convocation du 26 février 2013

*Secrétaire de séance : André PERRAULT*

Monsieur le Maire déclare le quorum atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.  
Séance ouverte à 20 H 35

Le compte rendu de la réunion du Conseil du 4 février 2013 a été adopté à l'unanimité.

Adoption de deux points de plus à l'ordre du jour :

- W.C. de l'Ecole Primaire
- Rectificatif sur vitraux

POUR : à l'unanimité

**Examen de l'Ordre du Jour :**

**1 – LAVE-VAISSELLE POUR LA CANTINE SCOLAIRE :**

Deux devis ont été adressés par les Ets BOUCHIAT –

L'un de 6 909.60 € hors taxes pour une machine de marque COMENDA avec tourniquets de lavage et de rinçage inox

L'autre de 5 621.60 € hors taxes pour une machine de même marque de puissance inférieure 1100w contre 1500w dont tourniquets de lavage et rinçage non séparé une seule lame d'eau.

Point reporté au prochain Conseil Municipal

**2 – RESEAU PLUVIAL AU SMEA :**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération du 14 décembre 2009, ont été transférées au SMEA les compétences suivantes :

- B. Assainissement Collectif
- C. Assainissement non Collectif.

Le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne est un syndicat ouvert à la carte, doté dans le domaine de l'assainissement collectif des compétences suivantes :

**-D. Autres compétences liées au cycle de l'eau**

- D1 : Eaux pluviales (bassins de rétention et réseaux busés dès lors que ceux-ci sont séparatifs),

- D2 : Canaux, retenues et réseaux à des fins d'irrigation et de fourniture d'eau brute au sens des articles 151-36 à 151-40 du code rural et L.211-7 du code de l'environnement,

Monsieur Émile FÉDÉRICI, Vice-Président de la commission travaux, expose que compte tenu de la complexité de plus en plus grande du domaine des eaux pluviales et des compétences du Syndicat Mixte en la matière, le transfert de cette compétence présente un réel intérêt pour la Commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de transférer au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne la compétence complémentaire –D.1- Eaux pluviales

Le SMEA reprendrait le réseau pluvial enterré - entretiendrait l'existant et réaliserait le futur – (les dossiers seraient élaborés par le SMEA qui percevrait les subventions)

La Commune déciderait des réalisations

Le Conseil Municipal après délibération accepte à l'unanimité de transférer au SMEA la compétence Eaux pluviales – donne délégation à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à ce transfert.

### **3 – PROLONGEMENT DU CUI-CAE EN CONTRAT AVENIR :**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Contrat Unique d'Insertion consenti à un jeune employé aux espaces verts vient à expiration le 15 avril 2013 – il indique au Conseil qu'il y a possibilité de le reconduire en contrat avenir à raison de 35 heures par semaine – Aide de l'Etat 70 % - coût pour la Commune : 651.56 € par mois (salaire et charges comprises).

Le Conseil après avoir délibéré accepte à l'unanimité de reconduire la contrat CUI en Contrat d'Avenir à raison de 35 heures/semaine pour une durée de 2 ans.

### **4 – AMÉNAGEMENT D'UNE SALLE DE STOCKAGE A LA SALLE POLYVALENTE :**

Dans la continuité des travaux de mise en conformité de la salle polyvalente Monsieur le Maire informe le Conseil avoir reçu de Cyril GRATELOUP un devis pour l'aménagement d'une pièce de stockage – qui s'élève à la somme hors taxes de 2 783.50 € pour la mise en place d'un plafond coupe-feu de ½ heure et la condamnation des portes de services.

Monsieur le Maire demande au Conseil de délibérer ;

Le Conseil après avoir délibéré décide de faire réaliser ces travaux par Cyril GRATELOUP

La somme nécessaire au paiement de cet investissement soit 3329.07 € sera imputée sur l'article 21318 op 43 en section d'investissement du budget primitif 2013

Une subvention sera sollicitée auprès du Conseil Général.

Cyril GRATELOUP a également fait parvenir un devis de 1 806.44 € réactualisant un devis de 1 292.14 € TTC datant de juin 2010 – Une demande de subvention avait été demandée et accordée à hauteur de 50 % du hors taxes par le Conseil Général – les travaux n'avaient pu être réalisés dans l'attente de la réponse de la SOCOTEC.

La différence soit 514.30 € sera rajoutée sur le budget primitif 2013.

### **5 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION D'INSCRIPTION DE CREDITS DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013 : Délibération venant en complément et remplacement de celle émise le 4 février 2013.**

Monsieur le Maire indique aux Membres de l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder, avant le vote du budget primitif 2013, aux inscriptions de crédits en dépenses d'investissement.

En vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du Budget, et, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans une limite du quart des crédits ouverts aux seules dépenses réelles au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il n'a pas été tenu compte dans la précédente délibération des crédits ouverts dans les chapitres 020 et 040 qui ne sont pas des dépenses réelles - le montant prévisionnel des dépenses ainsi déterminé s'élève à 416 055 € - 22 940 € au chapitre 020 - 10 000 € au chapitre 040 – 38 362 € au chapitre 16 = 344 753 € - les crédits nouveaux ouverts avant la date du budget ne doivent pas excéder 86 188 € et non 94 423 €.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des crédits à certains articles budgétaires afin de permettre à Monsieur le Maire de liquider et de mandater des dépenses avant l'adoption du Budget Primitif de l'exercice 2013.

Il est proposé au Conseil :

D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses sur les comptes suivants et pour les montants précisés ci-dessous –

Au chapitre 20 :

Augmentation crédits sur article 202 – (TVA sur note d'honoraires du bureau d'études + frais publicitaires)

7 100.00 €

- Sur article 2051 1 000.00 €

Au chapitre 21 :

- Sur article 2128 – 1 000.00 €

- Sur article 21311 – 5 000.00 €

- Sur article 21312 – 4 600.00 €

- Sur article 21318 + vitraux 25 200.00 €

- Sur article 2183 – 9 000.00 €

TOTAL 52 900.00 €

Après délibération, les Membres du Conseil, décident à l'unanimité des Membres présents,

D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses sur les comptes suivants et pour les montants précisés ci-dessous :

Au chapitre 20 :

- Sur article 202 - 7 100.00 €

- Sur article 2051 – 1 000.00 €

Au chapitre 21 :

- Sur article 2128 – 1 000.00 €

- Sur article 21311 – 5 000.00 €

- Sur article 21312 – 4 600.00 €

- Sur article 21318 – 25 200.00 €

- Sur article 2183 – 9 000.00 €

TOTAL 52 900.00 €

#### **-6- TRAVAUX COMPLEMENTAIRES - WC ECOLE PRIMAIRE :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil du commencement des travaux de carrelage des sanitaires de l'Ecole Primaire – programmés par délibération le 26 novembre 2012 –

Monsieur Émile FÉDÉRICI, Vice-Président de la commission travaux, expose qu'Il serait opportun de remplacer les chasses d'eau à tirettes, cassées régulièrement par les élèves, par des boutons poussoirs - les descentes d'eau pourraient être ainsi incorporées dans le mur.

Un devis a été demandé à Michel PENCHENAT – Plombier à 31530 BRETX – celui-ci s'élève à la somme hors taxes de 1 210.00 € pour 5 « tempochasse avec tube laiton ».

Monsieur le Maire demande au Conseil de délibérer ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, accepte à l'unanimité des Membres présents de faire réaliser ces travaux par Michel PENCHENAT-

La somme nécessaire à cet investissement, soit 1 447.16 € T.T.C. sera imputée sur l'article 21312 opération 30 en section d'investissement du budget primitif 2013.

Un complément de subvention sera demandé au Conseil Général – Cette opération avec 1 453.15 € de carrelage et de main-d'œuvre s'élèvera à la somme totale hors taxes de 2 663.15 €

**-6- POINT SUR LES VITRAUX :**

Montant TTC des deux vitraux situés au chœur de l'église	13 947.76 €
T.V.A. 19.60 %	<u>2 285.76 €</u>
hors taxes	11 662.00 €

Dons reçus :	8 000.00 €
Fondation du Patrimoine	<u>1 500.00 €</u>
	9 500.00 €

Aide de la Fondation du Patrimoine 30 % sur subvention de 5 000 € soit 1 500 €.

Montant hors taxes	11 662.00 €
+ T.V.A. non récupérable	480.25 €
Dons reçus	<u>- 9 500.00 €</u>
Coût pour la Commune :	2 642.25 €

Séance levée à 21 heures 16

Thil, le 5 mars 2013  
Le Maire  
Jean LÉONARD